



**Espace
Finances**

Information • Prévention • Solution

COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Travailler ensemble pour lutter contre la discrimination

Lévis, le 9 avril 2024 – La Charte des droits et libertés de la personne au Québec interdit à un propriétaire de traiter un locataire de façon différente sur la base de caractéristiques personnelles telles que la race, l'origine ethnique, la religion, le statut matrimonial, l'orientation sexuelle, un handicap ou d'autres facteurs protégés par la Charte. La discrimination pour un locataire se définit par le fait d'empêcher ce dernier d'avoir accès à un logement pour un motif discriminatoire ET de l'empêcher d'exercer ses droits. Un propriétaire peut refuser de louer un logement seulement dans certaines circonstances. Par exemple, si le locataire a un casier judiciaire, si le locataire a manqué à ses obligations dans le passé ou s'il a des raisons de croire que le locataire ne sera pas en mesure de payer son loyer¹.

La discrimination en habitation peut revêtir de nombreuses formes allant du refus pur et simple de louer un logement à certaines catégories de personnes à des pratiques plus subtiles telles que la fixation de critères de sélection discriminatoires ou le traitement différencié des candidats lors de la visite des lieux. Voici un exemple de discrimination subtile: le jour de votre visite, le propriétaire vous annonce que le logement a été loué alors que le logement reste affiché comme disponible. Cela peut être une erreur de la part du propriétaire, mais cela peut être également une forme de discrimination. Par conséquent, gardez l'œil ouvert et soyez attentif ! Pour prouver qu'il y a bel et bien eu de la discrimination dans les cas où elle est plus discrète, notez le plus d'informations possible. Par exemple, notez la raison du refus, le nom de la personne rencontrée et son numéro de téléphone, les faits, les gestes, les paroles ou autres indices discriminatoires. Être accompagné lors d'une visite de logement vous permettra d'avoir un témoin dans le cas où vous seriez victime de discrimination.

¹ *“Attention, c'est la capacité de payer du locataire qui compte. Le simple fait que le locataire soit sans emploi ou qu'il soit prestataire d'aide sociale n'implique pas qu'il ne sera pas en mesure de payer son loyer. Le propriétaire qui refuse de signer un bail parce que le locataire est sans emploi viole les droits du locataire protégés par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.”*



**Espace
Finances**

Information • Prévention • Solution

Pour combattre efficacement la discrimination, il est impératif de sensibiliser, d'éduquer et de promouvoir la diversité et l'inclusion dans tous les aspects de la vie sociale. Les victimes de discrimination peuvent alors porter plainte à la Commissions des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). Si la plainte est retenue, la Commission sera en mesure de déterminer si la personne plaignante pourra s'adresser elle-même au *Tribunal des droits de la personne* ou si la Commission s'occupera gratuitement du dossier. Si le Tribunal considère que vous avez bel et bien été victime de discrimination, il ordonnera au propriétaire de vous verser un montant d'argent pour vous indemniser et toutes autres mesures permettant de faire cesser la discrimination.

En conclusion, Espace Finances vous rappelle l'importance de porter plainte. La lutte contre la discrimination nécessite un engagement collectif et continu de la part de tous les membres de la société. En promouvant la justice sociale, l'égalité des chances et le respect de la dignité humaine, nous pouvons construire un monde où chacun est traité avec équité et respect, indépendamment de ses différences.

-30-

Espace Finances a pour mission d'aider les consommateurs par l'entremise d'activités d'aide, d'éducation et d'intervention dans les domaines du budget, de l'endettement, du logement et de la consommation. Il travaille également à la défense collective de leurs droits et leurs intérêts.

Emy Fortier – Conseillère au Service d'aide et informations aux locataires e.fortier@espacefinances.ca

Espace Finances

Tél : (418) 835-6633 poste 226

Sans frais : (1 877) 835-6633 poste 226

www.espacefinances.ca

Edith St-Hilaire – Directrice

e.st-hilaire@espacefinances.ca

Espace Finances

Tél : (418) 835-6633 poste 228

Sans frais : (1 877) 835-6633 poste 228

www.espacefinances.ca